

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

SERVICE DE GARDE SAINT-ALBERT-LE-GRAND



POLITIQUES INTERNES

Bonjour chers parents et bienvenue au service de garde.

Il nous fait plaisir de vous accueillir avec votre enfant. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-dessous. Le service de garde applique les mêmes règlements que l'école St-Albert-le-Grand, sauf pour les spécifications indiquées dans ce document.

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou commentaires.

Merci et bonne lecture!

Annie Grenier, responsable du service de garde

Grenier.annie@cscapitale.qc.ca

418 686-4040 poste 3354

CONTRAT D'INSCRIPTION

Seuls les enfants fréquentant l'école St-Albert-le-Grand et inscrits au service de garde par contrat peuvent fréquenter ce dernier.

Le parent doit signer un contrat d'engagement en faisant le choix des fréquentations nécessaires. Le contrat peut être modifié deux semaines après que le service de garde ait reçu un avis écrit de la part du parent.

JOURNÉES D'OUVERTURE

Les journées régulières de classe (180 jours)

Les journées pédagogiques (maximum 20)

Le service de garde est fermé en même temps que l'école lors des congés fériés (voir calendrier scolaire) et pour une force majeure (par exemple, une tempête de neige ou une panne électrique).

Le service de garde ouvre ses portes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Le service de garde est fermé durant la semaine de relâche, les vacances d'été et le congé des fêtes.

Absence de votre enfant :

Toute absence doit nous être signalée par téléphone au service de garde (686-4040 poste 3354) ou par écrit.

Lors d'une absence de courte durée (10 jours et moins), aucun remboursement des frais de garde n'est effectué.

FERMETURE EN CAS DE TEMPÊTE OU FORCE MAJEURE

La marche à suivre en cas de fermeture du service de garde est la suivante :

- Fermeture de l'école **avant le début des classes** = service de garde est **FERMÉ**.
- Fermeture de l'école **dans la journée** = service de garde **demeurera OUVERT**. Nous vous invitons à venir chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

TARIFICATION ET FRAIS DIVERS

Les frais de garde sont facturés EN TOUT TEMPS. Même si l'enfant est absent une période ou une journée, le parent doit payer les frais de la facture reçue en totalité.

Les frais de garde sont payables en argent comptant, par internet ou par chèque à l'ordre de l'école St-Albert-le-Grand. Ils doivent être remis au début de chaque mois ou **au plus tard le 20 du mois courant**.

Pour un chèque sans provision (NSF), le parent se verra facturer des frais supplémentaires de 10,00\$. Par la suite, il devra payer en argent COMPTANT, en mandat-poste ou chèque visé pour tous les paiements suivants.

Les reçus pour usage fiscal seront faits au nom du parent payeur.

Retard de paiement :

Un retard de paiement de plus d'un mois peut entraîner les conséquences suivantes :

- Une suspension de l'enfant au service de garde pour un temps indéterminé.
- L'inscription de votre enfant sera automatiquement refusée si vous avez un solde impayé dans un autre service de garde de la Commission scolaire de la Capitale.
- Votre enfant ne pourra pas fréquenter le service de garde tant que votre solde ne sera pas acquitté.

Retard le soir :

Le service de garde ferme à 18h00. Vous devez avoir quitter pour cette heure. Pour les parents qui tardent à venir chercher leur enfant (fermeture 18 h), des frais seront facturés, par famille, pour le temps excédentaire.

1 ^{er} retard	10,00\$ du quart d'heure entamé
2 ^e retard et suivants	15,00\$ du quart d'heure entamé

Frais de garde : clientèle régulière

Condition : L'enfant doit fréquenter le service de garde à raison de deux périodes ou plus par jour et ce minimum trois jours ou plus par semaine. Si votre enfant est régulier au 30 septembre, notez qu'il ne pourra pas changer de statut durant l'année en cours.

Midi maternelle 4 ans	de 10 h 37 à 13 h	7,90\$
Midi maternelle 5 ans	de 10 h 37 à 13 h	7,90\$

PCR (parent à contribution réduite) = 8,55\$/jour

Frais de garde : clientèle sporadique

Matin	de 7 h à 8 h 15	5,25\$
Dépannage maternelle 4 ans.	de 10 h 37 à 11 h 30	4,10\$

Dépannage maternelle 5 ans.	de 10 h 37 à 11 h 30	4,10\$
Midi primaire	de 11 h 30 à 12 h 50	6,55\$
Soir	de 15 h 20 à 18 h	7,90\$

Frais de garde : autres

Journée pédagogique	12,70 \$/jour
---------------------	---------------

Les frais de sorties et autres frais sont défrayés en totalité par le parent, à moins d'avis contraire.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Lors des journées pédagogiques, le parent reçoit la programmation à l'avance. Il doit compléter, signer et retourner le billet réponse AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE MENTIONNÉE.

Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant dont l'inscription n'a pas été remise dans les délais demandés. De plus, une place réservée est une place payée, les frais de garde de 12,70\$ vous seront facturés en cas d'absence de votre enfant. Les frais d'activités peuvent être facturés s'ils sont facturés au service de garde.

Vous devez informer la responsable du service de garde de l'absence de votre enfant à une journée pédagogique réservée 7 jours à l'avance. Dans le cas contraire, les frais liés à la journée et aux activités proposées vous seront facturés.

Les frais pour les journées pédagogiques vous sont facturés à la pièce car ils ne sont pas compris dans les frais de garde réguliers.

MÉDICAMENTS ET MALADIE

Pour que le personnel puisse administrer un **médicament** à un enfant lors de sa présence au service de garde, le parent doit :

- compléter une autorisation écrite
- fournir une prescription complète (obligatoire) avec le nom de l'enfant, la posologie, la date d'expiration...

- remettre le médicament en mains propres à une éducatrice présente. Ne jamais laisser les médicaments dans les objets personnels de l'enfant. (Ex : boîte à lunch)

À défaut de respecter ces conditions, le médicament sera confisqué et ne sera pas donné à l'enfant.

L'enfant sera retourné à la maison si :

- il y a risque de contagion (éruption cutanée, rougeur, etc.);
- il fait de la fièvre;
- il y a une blessure nécessitant l'intervention du parent.

En cas d'absence (maladie, suspension ou autre), nous vous prions d'avertir le service de garde avant 11 h le matin et de spécifier la durée probable.

Dans le cas où un transport en ambulance est nécessaire, les coûts facturés seront aux frais des parents.

TRAVAUX SCOLAIRES

Les enfants de la 2^e à la 6^e année peuvent s'inscrire à l'atelier « devoirs et leçons ». Ce service est offert de la fin septembre jusqu'à la fin mai à une fréquence à déterminer selon la demande. Le personnel du service de garde a la tâche de superviser cette période. Tout enfant inscrit à cet atelier doit être autonome et responsable dans son travail. Un enfant qui perturbe le climat de travail sera expulsé de l'atelier.

ENCADREMENT ET CLIMAT DE VIE

Notre service de garde applique les règlements de l'école, tels que présentés dans l'agenda scolaire ou le messenger.

Les procédures disciplinaires sont aussi celles qui sont présentées dans l'agenda ou le messenger des élèves. Il est à noter que des conséquences sont prévues lorsque l'élève commet un manquement aux règlements et que ces conséquences peuvent entraîner une suspension du service. Tout enfant qui dérogera à ces règles devra assumer les conséquences reliées au système disciplinaire de l'école. Il est donc important d'en prendre connaissance.

Un enfant peut être retiré du service de garde si son parent ne paie pas les frais de garde.

ALIMENTATION ET DÎNER

Chaque enfant apporte son dîner dans une boîte à lunch bien identifiée, dans laquelle vous aurez pris soin de mettre des blocs glacés « ICE PAK ». Les repas à faire réchauffer sont acceptés car nous avons des micro-ondes dans chacun des locaux.

Nous interdisons EN TOUT TEMPS les aliments contenant des arachides, les contenants de verre, friandises, croustilles, chocolat, boissons gazeuses, etc.

Vous devez fournir une collation à votre enfant pour le service de garde.

AUTRES INFORMATIONS

Le parent doit nous aviser par écrit du départ définitif de l'enfant et de tout changement de fréquentation.

Tout changement concernant la personne autorisée à venir chercher l'enfant doit nous être signalé AVANT LE DÉPART DE L'ENFANT. Si le parent oublie de le faire, l'enfant ne pourra quitter avec la personne.

Si votre enfant doit quitter seul le service de garde, vous devez OBLIGATOIREMENT DONNER UNE AUTORISATION ÉCRITE ET SIGNÉE indiquant la date et l'heure du départ. AUCUNE AUTORISATION NE SERA ACCEPTÉE PAR TÉLÉPHONE. En cas d'oubli de votre part, vous devrez venir chercher votre enfant.

Pour profiter au maximum de toutes les activités proposées, votre enfant doit avoir, en tout temps, des vêtements et des chaussures confortables et adaptées à l'activité et à la saison. Des souliers d'intérieur sécuritaires sont aussi obligatoires.

Tout objet personnel est défendu au service de garde (jeux, jouets, objets de valeur, appareils électroniques ...). Il est possible que l'équipe du service de garde permette exceptionnellement d'apporter des jouets. Si tel est le cas, nous vous aviserons par écrit.

BONNE ANNÉE SCOLAIRE!